



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 47672

Texte de la question

M. Gerard Manuel attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les preoccupations des directions departementales et regionales, ainsi que des etablissements relevant de son ministere concernant le projet de reforme de l'Etat. Il lui indique que l'action qu'ils menent en direction de la jeunesse, des cadres sportifs et des animateurs socio-educatifs est reconnue par de nombreuses associations. Il insiste en particulier sur l'importance d'un maillage des activites de celles-ci au niveau local, seul susceptible de permettre une adaptation efficace des relais de l'Etat. Cherchant a comprendre l'objet de la reforme envisagee, il lui demande de bien vouloir lui preciser son point de vue sur la situation actuelle, son diagnostic et les initiatives qu'il compte favoriser en ce domaine.

Texte de la réponse

Pour mieux prendre en compte les besoins des citoyens a l'horizon du siecle prochain, les services deconcentres de l'Etat doivent etre organises sur des bases simples, coherentes et garantissant l'efficacite de l'action de l'Etat. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a demande a quatre prefets de region et trois prefets de departement de conduire une reflexion approfondie, en liaison avec l'ensemble des chefs des services deconcentres de l'Etat, sur un schema d'organisation comportant plusieurs variantes. Le decret du 25 fevrier 1994 relatif a l'organisation des services deconcentres et des etablissements publics places sous l'autorite du ministre charge de la jeunesse et des sports comporte les adaptations correspondant aux objectifs precites. Il prévoit notamment que le directeur regional de la jeunesse, des sports et des loisirs est charge des fonctions de directeur departemental dans le departement siege du chef-lieu de la region. Engagees des 1994, ces recompositions fonctionnelles sont effectives dans l'ensemble des regions depuis le 1er janvier 1997. A cette date, les usagers ont dans chaque departement une seule direction de la jeunesse et des sports. C'est donc le decret du 25 fevrier 1994 qui continuera a servir de base a l'organisation des services deconcentres du ministere de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47672

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 345

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 974